

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

LE GOUVERNEMENT ET LE PAYS.

Où, la France fera bien d'en croire le *Journal des Débats*. Ceux-là sont de mauvais citoyens qui osent prétendre que de tous les gouvernements détestables, le plus déplorable est celui que n'entraînent ni les sentiments nationaux, ni le courage du pays ; qui tremble pour lui-même, quand le peuple brûle d'une ardeur belliqueuse contre ses ennemis ; qui supporte les affronts de l'étranger, quand le peuple, jaloux de sa dignité, confiant en ses forces, enflammé par ses souvenirs et par l'espérance, voudrait écraser, dans une guerre à outrance, une ligue audacieuse qui lui prodigue l'outrage et le mépris. Ce sont des doctrines subversives que les citoyens sages et pacifiques doivent repousser avec horreur.

Sans doute, un étrange sujet de réflexion se présente encore aujourd'hui aux regards superficiels des hommes ardents qui voudraient voir la France occuper un rang glorieux dans le monde : c'est le spectacle de sa décadence momentanée parmi les nations ; c'est l'inébranlable résistance de son gouvernement à ses généreux instincts et à ses élans héroïques. Vainement a-t-elle tout entière tressailli de colère et d'indignation après la conclusion du traité de Londres ; vainement, en voyant son exécution, demande-t-elle impatiemment la vengeance ; le gouvernement courbe tranquillement la tête devant l'ennemi qui le raille, et il impose à l'exaltation du patriotisme sa sagesse et sa résignation.

Voyez-vous comme le juste-milieu a merveilleusement réussi à calmer la susceptibilité fiévreuse du peuple révolutionnaire de 1830 ! Un jour nos petits neveux admireront combien, sous le bienheureux règne de Louis-Philippe, les générations de la République et de l'Empire sont devenues calmes et dociles !

La Convention et Napoléon bouleversaient la nation pour la sauver des attaques de la Sainte-Alliance ; ils l'épousaient jusqu'à son dernier homme et son dernier écu pour défendre ses intérêts et sa dignité.

Mais combien les hommes qui nous gouvernent ont bien plus de patriotisme et d'expérience !

Le système immuable auquel nous avons dû déjà dix années de paix, ne veut pas précipiter le pays dans les chances aventureuses de si périlleuses éventualités. La modération dont il a fait preuve en refusant la Belgique qui s'offrait à nous, en laissant succomber la Pologne et l'Italie qui nous appelaient à leur secours contre les hordes de la tyrannie, ne se démentira jamais. Il ne sacrifiera pas, pour défendre un pacha égyptien, le sang et les trésors de la France. Chacun pour soi, chacun chez soi.

Il n'écouterà pas la voix de ces prophètes de malheur, qui prétendent que la coalition ne s'est pas formée seulement pour soumettre un vassal rebelle aux exigences du sultan, qu'elle a pour but non-seulement de partager sans nous l'empire ottoman, à la ruine duquel elle procède, en

détruisant la puissance de Mohammed-Aly et livrant Constantinople aux Russes et la Syrie et l'Égypte aux Anglais, mais encore d'étouffer notre révolution, dont le principe épouvante les aristocraties européennes. Il n'écouterà pas davantage leurs conseils révolutionnaires et n'ira point soulever contre nos ennemis, par une propagande qu'il ne pourrait plus arrêter, les populations opprimées qui frémissent sous le joug.

Il sera temps de se lever quand la France sera menacée. Si la coalition envahit notre territoire, vous verrez comme le gouvernement prendra des mesures énergiques pour la sauver. Si pourtant, dans cette lutte où elle combattra seule contre quatre puissances, le sort des armes trahissait son courage, si le Cosaque sauvage et le Prussien furieux et l'Anglais insolent, secondés par la lâcheté et la trahison, entraient dans nos villes et ravageaient nos campagnes, eh bien ! pour éviter à la France les épouvantables conséquences de la défaite, le pillage, le viol, l'incendie, le meurtre, le gouvernement s'efforcerait d'obtenir du vainqueur les conditions les moins onéreuses et les moins avilissantes ; la France pourrait se fier à son habileté.

Oh ! que la France doit se trouver heureuse et fière d'être soumise à un pouvoir aussi calme dans son patriotisme, aussi modéré dans ses desseins, aussi sagement soucieux de ses intérêts et de sa gloire ! Qu'elle doit se féliciter de n'avoir pas à sa tête ces hommes dont le sang bouillonne à la pensée d'un affront, qui veulent régénérer le monde et conquérir une paix universelle, et qui auraient déjà déchainé contre les tyrans les peuples opprimés, arraché à leurs travaux pacifiques les gardes nationales, organisé des milices mobiles et exposé aux malheurs de la guerre cette héroïque jeunesse qui brûle de vaincre ou de mourir pour venger la honte de Waterloo et sauver l'honneur de la patrie !

N'avons-nous pas conquis assez de gloire ? N'avons-nous pas fait assez longtemps la guerre ? Occupons-nous maintenant d'améliorer nos matières et profitons des bienfaits de la paix à tout prix.

Malheureuse France !

BULLETIN POLITIQUE.

Une ordonnance royale, en date du 7 octobre, convoque les chambres pour le 28 de ce mois.

La France devait désirer cette mesure. Il est très important en effet que le pouvoir vienne lui rendre compte à la tribune de l'incroyable longanimité dont il a fait preuve depuis le 15 juillet. Si la presse n'a pu le forcer à rompre le silence, il faut espérer qu'enfin les interpellations de quelques députés patriotes l'obligeront à donner des explications indispensables.

C'est là tout ce que nous attendons de la convocation des chambres. La représentation officielle n'a pas donné au pays assez de garanties de patriotisme, elle s'est trop facilement inféodée au ministère depuis le 1^{er} mars, pour que nous puissions nous faire illusion sur son compte. Dieu veuille qu'elle anéantisse nos craintes et que, par son

épousé ton cousin Jules... C'était là un honnête homme, qui a fait un rapide chemin, et qui l'aurait rendue heureuse.

— Mon oncle, dit vivement Pauline, voilà six ans que je suis mariée, et je n'ai pas prononcé son nom une seule fois, même dans le secret de mon ame. Je l'ai revu pendant une heure, et il m'a quitté désespéré, certain qu'il n'avait jamais été aimé. Jeune fille, j'ai pu rêver un avenir que mon père lui-même avait fixé. Mariée à un autre, j'ai dû l'oublier. Devenue mère, deux grands sentiments m'ont dominés, l'amour maternel et l'amour conjugal. J'ai aimé mon mari de toute la tendresse que j'avais pour mon fils ; l'enfant a plaidé la cause du père. Lorsque je me suis vue abandonnée, j'ai cherché des consolations dans les caresses de mon fils. Un jour seulement, alors que j'ai acquis la triste certitude que les plaisirs seuls n'éloignaient pas de moi mon mari, et qu'une femme indigne l'arrachait au bonheur intérieur, j'ai songé à mourir... Mais mon fils est venu se jeter dans mes bras et j'ai compris que je ne m'appartenais pas, que j'appartenais à mon enfant, que je devais souffrir et vivre pour lui, et le courage est rentré dans mon cœur.

— Et aujourd'hui ?

— Aujourd'hui, mon oncle, dit la jeune femme avec abattement, le courage me manque encore une fois... J'ai peur que tout ne soit fini. La lutte a été déjà si longue, que je ne sais s'il me reste assez de force pour la continuer.

— Non, mille fois non, car cette lutte te tue ! tu ne sais pas encore tout, mon pauvre enfant ; tu ne sais pas que la fortune de ton mari, qu'il pouvait doubler facilement dans le commerce, s'engloutit, lambeau par lambeau, dans les maisons de jeux et de plaisirs, et que bientôt il ne lui restera plus rien que le remords du passé et l'effroi de l'avenir.

— Je le sais, mon oncle, ce n'est pas pour moi que je souffre et que je crains la misère. Je ne lui ai rien apporté, je n'ai rien à lui demander ; mais mon fils ! C'est l'avenir de notre enfant qu'il compromet ; c'est pour lui que je tremble !

— Pauline tout est perdu s'il ne s'arrête ; je te l'ai dit vingt fois, tu n'as devant toi qu'une porte de salut, c'est le divorce.

— Le divorce ?

— Le divorce ! oui, il le faut ! tu viendras chercher un asile près de moi ; ma fortune t'appartiendra après ma mort, et...

attitude ferme et énergique, elle force le gouvernement à répondre à la coalition par des résolutions véritablement nationales !

Nous ne pouvons nous empêcher de demander pourquoi cette convocation a été ordonnée si tard. Ou le pouvoir se flatte que le concours des chambres lui sera utile et il devait les réunir plus tôt, ou ce n'est point sur leur appui qu'il compte pour agir conformément aux exigences de la situation et leur convocation tardive n'est qu'une apparence de satisfaction, donnée momentanément à l'opinion publique, pour traîner la question en longueur jusqu'à ce qu'il puisse se réfugier derrière la nécessité insurmontable des faits accomplis.

Voudrait-on dire que M. Thiers n'a pas été libre, qu'une influence secrète a arrêté ses bonnes dispositions ? Mais comment se fait-il que les journaux de M. Thiers, aient soutenu, jusqu'au bombardement de Beyrouth, qu'il n'était pas nécessaire d'appeler les députés à Paris ?

La situation est devenue plus grave, soit. Alors il n'y a pas un instant à perdre ; pourquoi donc attendre 20 jours, pourquoi n'avoir pas convoqué les chambres pour le 18 octobre, par exemple, au lieu du 28 ? La couronne n'a pas voulu consentir, direz-vous, qu'on les mandat à Paris à une époque plus rapprochée. Il y avait désunion dans le conseil. C'est une grande calamité pour la France, s'il en est ainsi.

Cependant, en admettant que ces obstacles aient véritablement arrêté M. Thiers hier et aujourd'hui, pourquoi M. Thiers n'a-t-il pas employé plus tôt les moyens qui lui ont fait obtenir actuellement la mesure qu'il réclamait ?

Il faut l'avouer, il se passe dans les comités du gouvernement, d'étranges mystères. Ses lenteurs, son inertie, son silence et ses résolutions, tout inspire au pays de justes défiances, quand au contraire le pouvoir devrait s'efforcer de mériter le concours dévoué et la confiance unanime de toute la nation. Aussi, concevons nous de jour en jour de plus vives inquiétudes sur l'avenir et parfois nous nous sentons entraînés, ainsi que l'un des journaux ministériels lui-même, à désespérer amèrement du salut de la France, tant que le pouvoir sera confié aux mains des hommes qui nous gouvernent.

Attendons cependant encore que le ministère et les chambres aient parlé. Nous verrons bien, alors, sur qui la nation devra faire peser la responsabilité des lâchetés commises jusqu'à ce jour. Espérons que malgré tous les sophismes qu'on mettra en œuvre pour se justifier, elle saura bien, malgré les incapables et les politiciens, quels qu'ils soient, faire triompher ses intérêts et sa gloire.

Un journal anglais le *Morning-Herald* nous révèle en ces termes l'existence d'un corollaire obligé du traité de Londres et que jusqu'à ce jour on avait tenu secret.

« Nous pouvons annoncer, dit cette feuille, d'après des sources officielles, qu'un engagement solennel et verbal a été conclu entre la Russie, l'Autriche et l'Angleterre. » Cet engagement oblige toutes ces puissances à déclarer la guerre à la France, si cette puissance com men-

— Jamais mon oncle ! quoi ! voulez-vous que j'attache cette féris-sure à mon front ! que ces douleurs depuis cinq ans renfermées dans mon ame, j'aie le révéler au milieu d'un tribunal ? que je demande qu'il soit reconnu que le serment prononcé auprès des autels n'était qu'un jeu, un mensonge ? ... Mon oncle, si le législateur a cru devoir établir cette loi, elle ne peut être acceptée que lorsque le crime et le déshonneur ont rompu violemment l'union. Lorsque la femme a osé amener l'adultère dans la maison, lorsque le mari est mort civilement sous une peine infamante ; oui, dans ces cas exceptionnels, le divorce est forcé. Mais autrement, il est souvent une honte, et toujours un malheur pour celle qui le demande ! La religion comme l'honneur nous le défend. Celui qui fut notre époux, ne peut jamais devenir un étranger pour nous. La loi des hommes ne peut détruire la loi de Dieu. Et puis, si je l'abandonne, mon oncle, il est perdu ! Quelle que soit sa dureté pour moi, quelque mépris qu'il fasse de ma douleur muette ou de mes reproches, ma pensée le retient encore sur le bord de l'abîme ; je le défends malgré lui contre les mauvaises passions. Non, non, heureuse ou malheureuse, ma vie doit être sa vie. Ma mission est de marcher à son côté. Je marcherai, dussé-je tomber mourante avant d'atteindre le but.

— Mais c'est ton malheur que tu veux !

— C'est mon devoir que j'accomplis, rien de plus. Tout ce que je puis, mon oncle, c'est de tenter aujourd'hui un dernier effort. S'il le faut, j'embrasserai ses genoux, je l'implorerai au nom de son fils. Que Dieu me donne donc de l'éloquence, qu'il me protège ! Peut-être que la voix d'une mère priant pour son enfant amollira son ame ; tout espoir n'est peut-être pas perdu.

Le vieillard tenta vainement de donner une autre direction aux vœux de la jeune femme ; il ne put y parvenir, et il s'éloigna le cœur plein de tristesse et d'admiration.

Pauline, une heure après, était dans la chambre de son mari ; elle s'était appuyée sur le dos de sa chaise, et d'une voix douce et timide, elle lui disait : Gustave, nous pouvions être bienheureux, et tu ne l'as pas voulu. Jusqu'ici je ne t'ai point fait entendre une plainte, je t'ai caché mes larmes ; mais la douleur épuise et lasso le courage. Je n'ai que toi au monde pour m'aimer et me protéger. Vers toi seul se dirigent toutes mes pensées. D'où vient donc que tu t'éloignes de moi, et que tu n'as pas même un regard de pitié pour la mère de ton en-

Feuilleton de l'Association.

Les Femmes selon leur mission divine et humaine.

(Suite et fin.)

Le jour vint et la trouva à la même place où elle était tombée après le départ de son mari. Elle était affaissée sur elle-même, les mains jointes, l'œil fixe et noyé de larmes qui s'étaient fait jour après un spasme nerveux. Elle fut tirée de ce pénible état par l'arrivée d'un de ses oncles, le vieux et honnête Bertrand, homme au sens droit et sûr. Seul il savait le secret de sa vie, seul il savait les pleurs qu'elle versait chaque jour. Son cœur et son expérience l'avaient éclairé : il n'avait point demandé de confidences ; il avait deviné, et il était entré forcément dans le secret de ses douleurs.

Il vint à elle, et secouant la tête avec tristesse : — Encore des larmes, dit-il, encore de nouveaux chagrins. Hier tu étais plus calme.

— Ce n'est rien, mon oncle, rien, un enfantillage peut-être.

— Un enfantillage ! et te voilà pâle, les yeux gonflés et rouges, les traits renversés, le corps brisé ; et ce serait pour un enfantillage que la douleur aurait fait tant de ravages ? Non, ma pauvre Pauline ; tu peux tromper tes amis, tout le monde, excepté celui qui a élevé la digne mère, et qui a reporté sur toi toute la tendresse qu'il avait pour elle.

— Oui, mon bon oncle, dit la jeune femme en prenant ses mains, oui, vous m'avez soutenu dans mes chagrins ; votre tendresse me donnait du courage, et, sans vous le dire, dans votre droiture, dans la noblesse de vos sentiments, je puisais la force nécessaire pour accomplir mes devoirs.

— Tu les a tous accomplis, et tu es malheureuse !

— Oui, bien malheureuse ! dit la jeune femme en essayant vainement de retenir ses larmes.

— Oh ! dit le vieillard avec émotion, si, selon mes vœux, tu avais

« çait les hostilités contre l'un de ces états. Cette convention, dont on désigne les termes, sera mise par écrit en cas de besoin. La Prusse n'a pas encore accédé à la convention. »

Cet article additionnel au traité du 15 juillet en est la conséquence naturelle. Les alliés ont tout prévu. Pourquoi en supposant que notre gouvernement les laisserait agir en Orient, ils ont dû s'attendre que la France pourrait s'arracher de sa torpeur et se lever terrible contre eux tous. En conséquence leurs précautions sont prises pour compléter leur œuvre.

Le canon de Beyrouth a eu dans toute la France un immense retentissement. Toute la presse départementale s'est associée à l'indignation belliqueuse de la presse parisienne. Et partout la population manifeste le plus ardent enthousiasme. Dans tous les théâtres on chante la Marseillaise en dépit de la police. Le gouvernement comprendra-t-il ces manifestations patriotiques ?

La presse anglaise apprécie fort diversement le bombardement de Beyrouth. Les feuilles britanniques sont divisées en deux camps ; les unes le considèrent comme un événement heureux, les autres comme un événement fâcheux. Les premiers continuent à se livrer à des déclamations insolentes et dédaigneuses contre la France ; les autres n'hésitent pas à manifester leur profond regret et leur appréhension, et demandent que l'Angleterre s'arme pour sa défense ou exige le renvoi du ministère.

Le roi Guillaume vient de publier une proclamation dans laquelle il notifie son abdication aux Néerlandais. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette pièce, c'est la naïveté avec laquelle ce monarque expose le motif de sa détermination. Il déclare, sans détour et sans hésitation qu'il se retire des affaires, non seulement à cause de son grand âge, mais encore à cause des modifications introduites dans la loi fondamentale : « le fardeau de la couronne, dit-il, nous pèse lourdement, nous nous en apercevons de plus en plus chaque jour, à cause de notre âge, et en présence de l'obligation qui nous est imposée de suivre dorénavant, dans l'administration du royaume, d'autres règles que celles qui étaient tracées par la loi fondamentale avant les changements qu'on y a apportés et les additions qu'on y a faites. »

Par une autre proclamation, le prince d'Orange Guillaume II, a inauguré son règne. Dans cette proclamation, il émet le vœu et l'espoir de recevoir les mêmes marques de sympathies que son prédécesseur. Il dit qu'il marchera sur les traces de son père, et qu'au besoin il saura défendre par le glaive les droits de la nation.

Après avoir été près de huit mois l'organe officieux le plus ardent du cabinet actuel, le *Courrier Français* pousse aujourd'hui des cris de désespoir contre le premier mars. Les lamentations sont significatives ; nous les citons sans commentaires ; nos lecteurs en comprendront facilement la portée.

On lisait dans le numéro de mercredi dernier :
« Plût à Dieu que les conseils de la fermeté se fissent jour à travers les inspirations de notre gouvernement !
« La France pèserait alors de tout son poids dans la balance des peuples, et ne serait pas livrée aux railleries des barbares du Nord.
« Nous avions cru les jours d'épreuve passés. Nous apercevions enfin, dans la pensée qui gouverne, une résolution à laquelle on n'était pas accoutumé. Il semblait que la France fût au moment de s'émanciper de l'Europe. La force, la vie, le sang de la nation semblaient régénérés.
« Nous allions entrer enfin dans la pleine possession de nous-mêmes. Le gouvernement osait avoir une volonté en présence de l'Europe comme devant les partis. Mais nous le disons avec émotion, avec douleur, avec désespoir (si un pays devait jamais désespérer de lui-même), cela ne se réalisera pas. Nous avons rêvé la liberté parlementaire au dedans

fant! Gustave, ai-je sans le savoir blessé ton cœur ? n'as-tu pas trouvé dans mon ame assez de dévouement et d'amour ? Que dois-je faire pour te voir heureux près de moi ? Oh ! parle, Gustave, ordonne, rien ne me coûtera pour reconquérir ta tendresse ; mais parle... car il faut aujourd'hui que mon sort se décide.

Gustave, la tête dans ses deux mains, l'écoutait depuis longtemps sans l'interrompre. Lorsqu'elle eut fini de parler, il lui dit d'une voix lente où perçait cependant un peu d'émotion : -- Je sais, Pauline, que j'ai des torts envers vous ; je ne puis dire comment et pourquoi la désunion s'est placée entre nous, mais je sens que vous devez être malheureuse... Il hésita un moment, et reprit d'une voix plus basse : -- Il n'est qu'un moyen de faire cesser une situation pénible pour tous les deux... Voyez si vous voulez signer cet acte qui nous rend à l'un et à l'autre la liberté ?

Pauline jeta un regard sur le papier que son mari lui présentait. Elle fut atterrée, et pendant quelques instants elle demeura immobile et comme morte à toute douleur. Et enfin, faisant un effort sur elle-même, elle balbutia :

-- Si je ne veux pas signer... que ferez-vous ?

-- Les tribunaux en décideront.

-- Ainsi, dit-elle avec l'accent déchirant du désespoir, vous me traiterez sans pitié devant les juges ! Vous flétrirez toute ma vie, vous romprez tous les liens qui m'unissent à vous, sans qu'un cri de remords s'échappe de votre cœur ! ... Gustave, grâce ! pour moi et pour toi ! ... De quoi pourras-tu donc m'accuser ? Ai-je commis quelque faute, quelque crime ? Suis-je indigne de toi, pour que tu me repousses et que tu ne veuilles plus que je porte ton nom ? Oh ! par pitié, Gustave, renonce à cet affreux projet ; avant de paraître au tribunal je mourrais !

-- Je ne vous accuse d'aucun crime. Si vous lisiez l'acte, vous verriez que je ne demande le divorce que parce qu'il y a incompatibilité d'humeur.

-- Incompatibilité d'humeur ! s'écria Pauline ! où donc en vois-tu ? Quelle volonté ai-je eue qui ne soit pas la tienne ? Quel désir as-tu exprimé qui aussitôt n'ait fait taire tous les miens ? Depuis cinq ans que je vis seule, oubliée, méprisée par toi, quelle plainte ai je fait entendre ? Non, non, tu n'as pas le droit de demander le divorce ! Seule j'ai souffert et pleuré, seule j'ai subi les tristes conséquences des funestes passions ! seule je pouvais le demander, et lancer contre toi la terrible accusation de l'adultère... Je ne l'ai point fait !

-- Madame...

-- Vous ne l'ignorez pas, je savais tout, et je ne vous ai pas dit une fois : je suis malheureuse ! j'ai passé de longues nuits, le visage bai-

gné de larmes, appelant la mort à mon secours ; et le matin j'essuyais mes pleurs à votre retour, je vous tendais la main et je souriais. Qu'importait mon malheur, si vous étiez heureux ! ... Et aujourd'hui, vous voulez divorcer ! ... aujourd'hui femme et mère, demain je ne serai plus rien, et j'aurai perdu votre nom ! ... Gustave ! parle, qu'exiges-tu ? veux-tu que, de nouveau, je renferme toutes mes douleurs au fond de mon ame ? veux-tu que, soumise, à genoux devant toi je te laisse briser à plaisir ce cœur qui t'est trop dévoué ? J'y consens encore une fois, j'imposerai silence à mon désespoir, tu n'entendras pas un reproche ! pas un mot amer ! Si tu ne trouves le bonheur que loin de moi, tu m'éloigneras ; si quelque chagrin te ramène, tu me trouveras oublieuse du passé, aussi soumise, aussi aimante. Je consens à tout. Au malheur, à l'abandon... Mais au divorce, jamais !

« et l'indépendance nationale au dehors ; le rêve n'aura pas même duré huit mois. »
A côté de ce passage nous en citerons un autre emprunté au numéro suivant de la même feuille. Après avoir exprimé le vœu que le ministère puisse agir librement jusqu'à la convocation des chambres, le *Courrier* manifeste la crainte qu'une secrète influence n'arrête les dispositions que, malgré son désenchantement de la veille, il voudrait supposer au ministère, et il termine ainsi :

« Il n'y a pas un acte de résolution, si mince qu'il soit, qu'il ne faille arracher de vive force. La note la plus pacifique coûte huit jours de délibérations. Le gouvernement tiraille par deux influences contraires, éprouve dans cette lutte intestine tout ce qu'il a de sève et de vigueur. Les conseils se multiplient, durent cinq à six heures par jour, et sont presque toujours une bataille sans victoire. Il semble qu'un mauvais génie s'étudie à ne permettre que les enfantements qui sont des avortements.

« Depuis deux mois, la France devrait avoir dit son dernier mot sur le traité de Londres. Cette parole décisive, on l'attend encore ; et l'opinion publique, en attendant, vit sur les mensonges de lord Palmerston. Voyez pourtant si l'action des puissances qui ont signé le traité de Londres se ralentit un seul instant ! L'Autriche elle-même, au milieu de ses prétendues hésitations, envoie ses frégates brûler les hôpitaux de Beyrouth : digne exploit pour un archiduc !

« Ce qui nous effraie, dans des circonstances aussi graves, ce ne sont pas les ressources des coalisés ; c'est bien plutôt leur persévérance et leur activité mises en regard de notre inaction. Le ministère a trop tardé à se faire un plan de conduite qui répondit à toutes les éventualités. On dit ce plan arrêté aujourd'hui, et le ministère libre de l'exécuter. Cependant, après ce que nous avons vu, la défiance est permise ; on peut craindre que le ministère n'ait pas obtenu tout ce qu'il était de son devoir de demander.

« La convocation des chambres à bref délai est une des mesures qu'indiquait la situation. Maintenant il ne faut pas, parce que les chambres vont s'assembler, que le gouvernement les attende les bras croisés. Il est des actes qui n'admettent pas l'ajournement. Les chambres jugeront le système ; quant à l'exécution, elle doit commencer le jour où elle a été décidée. Nous faisons ces réserves avec une sévérité que nous n'apportons pas communément dans notre appréciation des hommes et des choses ; une déplorable série de mécomptes nous a rendus défiant.

Si les plus chauds amis du ministère ressentent une telle défiance, que ne doivent pas redouter dans les circonstances actuelles, les citoyens qui n'ont jamais eu foi en lui et qui voient le gouvernement compromis d'une manière aussi déplorable ?

Sur l'arrêt de la Cour des Pairs.

Le procès du prince Louis et de ses co-accusés s'est terminé comme tous les procès que juge un tribunal politique, par de nombreuses condamnations. Cela n'a rien à quoi l'on ne dut s'attendre ; mais ce qui a droit d'étonner, même de la part du Luxembourg, c'est de voir employer dans un même arrêt deux poids et deux mesures. Ainsi, voilà le prince Louis condamné à une peine qui n'existe dans aucun code, une peine correctionnelle arrangée tout exprès pour lui, l'emprisonnement perpétuel ; et, ceux qui l'ont suivi, sont frappés de la détention, du bannissement, toutes peines entraînant la dégradation civique. Quelle proportion y a-t-il donc entre les peines et les délits ? Certes, nous n'aurions pas voulu que Louis Bonaparte fût condamné à mort comme Barbès, bien que leur position à tous deux fût à peu près identique. Nous n'aurions pas même voulu qu'il fût traité comme le lieutenant Aladenize. Mais pourquoi donc ne pas traiter le lieutenant Aladenize comme le prince Louis ? Faire de la police correctionnelle avec un chef de complot

gné de larmes, appelant la mort à mon secours ; et le matin j'essuyais mes pleurs à votre retour, je vous tendais la main et je souriais. Qu'importait mon malheur, si vous étiez heureux ! ... Et aujourd'hui, vous voulez divorcer ! ... aujourd'hui femme et mère, demain je ne serai plus rien, et j'aurai perdu votre nom ! ... Gustave ! parle, qu'exiges-tu ? veux-tu que, de nouveau, je renferme toutes mes douleurs au fond de mon ame ? veux-tu que, soumise, à genoux devant toi je te laisse briser à plaisir ce cœur qui t'est trop dévoué ? J'y consens encore une fois, j'imposerai silence à mon désespoir, tu n'entendras pas un reproche ! pas un mot amer ! Si tu ne trouves le bonheur que loin de moi, tu m'éloigneras ; si quelque chagrin te ramène, tu me trouveras oublieuse du passé, aussi soumise, aussi aimante. Je consens à tout. Au malheur, à l'abandon... Mais au divorce, jamais !

-- Finissons cette scène, balbutia Gustave, qui ne s'était point attendu à tant de résistance, et qui sentait son ame mollir devant tant de douleur, d'amour et d'abnégation. Vous souffrez, je le vois, et ma vie en est troublée. Je sais mes erreurs, je sais que je suis indigne de vous, et je n'ai pas le courage de dompter mes passions pour vous rendre heureuse. Vous voyez bien qu'il faut une séparation...

-- Jamais, je vous l'ai dit, jamais... En ce moment un bel enfant entra et vint en courant se jeter dans les bras de sa mère. Pauline tressaillit, le serra contre son cœur, son visage s'éclaira d'un rayon de joie et d'espoir, et, s'approchant de son mari, elle fit agenouiller l'enfant, s'agenouilla près de lui, et dit d'une voix pleine de larmes : -- Et ton fils ! Gustave, ton fils dont tu reçois si rarement les caresses, le repousseras-tu aussi ? Mauvais père, veux-tu qu'il te maudisse un jour ? Oh ! regarde le cet enfant, Gustave, il a toute ta beauté, il a dans l'ame tous les germes des plus nobles sentiments ; veux-tu donc les étouffer avant qu'ils aient eu le temps de se révéler ? Lorsqu'il aura senti son front mouillé des larmes de sa mère, crois-tu qu'il ne te haïra pas ? ... Le malheureux, hâir son père ! ... Quel horrible sentiment pour entrer dans la vie ! il tuera tous les autres ! ... et, si tu n'es pas cruel à demi, si tu l'arraches à mon amour, élevé par toi, qui sera obligé de de me faire coupable à ses yeux pour l'excuser, il méprisera sa mère, sa pauvre mère qui mourra loin de lui ! ... et il ne l'aimera pas, parce que l'instinct du bonheur est dans l'ame de tous les hommes, et qu'ils maudissent ceux qui viennent leur ravir leurs premières amours ; et il sera mauvais citoyen, parce que isolé, ne connaissant pas la douceur des liens de la famille, il ne comprendra pas ceux de la grande famille nationale ; il sera mauvais mari, mauvais père, parce que de terribles exemples auront frappé sa jeune intelligence, et que tout ce

parce qu'il est prince, et de la cour d'assises avec un accusé secondaire parce qu'il n'est que lieutenant, c'est pratiquer quelque chose de mieux encore que n'aurait été la loi de disjonction. (National.)

La cour des pairs, dans l'arrêt qu'elle a rendu hier, a usé d'un pouvoir qu'elle s'est plus d'une fois arrogé, celui d'appliquer pour un crime déclaré constant par elle une peine autre que celle qui est prescrite par la loi ordinaire. Le prince Louis a été frappé d'un simple emprisonnement correctionnel, qui, contrairement au code pénal, a été étendu à perpétuité. On doit savoir gré à la pairie d'avoir reculé devant la proposition d'imprimer une tache d'infamie à un homme qui porte le nom glorieux de Napoléon.

Mais puisque la cour des pairs avait une fois dévié de notre premier principe constitutionnel, de l'égalité devant la loi, ne devait-elle pas faire encore un pas dans cette carrière ? N'y avait-il pas, à côté du prince Louis, un accusé sur lequel aurait dû s'étendre aussi, comme une sauvegarde, le souvenir de l'empereur ; un homme dont le dévouement le plus noble a rattaché le nom par d'indissolubles liens à la mémoire de Napoléon ? M. de Montholon n'aurait-il pas dû être soustrait à cette pleine infamie prononcée contre lui ? Un simple emprisonnement, jugé suffisant pour réprimer les actes du principal coupable, aurait, nous le croyons, suffi pour punir celui qui, en protestant qu'il avait ignoré jusqu'à leur exécution les projets du prince Louis, et que, s'il les eût connus, il les aurait blâmés, désavoué ainsi l'attentat auquel on l'accusait d'avoir participé comme complice.

Ce désaveu, on ne peut le nier, était une garantie pour l'avenir, et pouvait en même temps être accepté comme une sorte de réparation du passé. Pourquoi, dès lors, cette peine de la dégradation, qu'une rigueur intempestive ou qu'un scrupule malentendu de légalité a pu infliger, mais que ne ratifiera pas l'opinion publique aux yeux de laquelle ce condamné sera toujours l'aide-de-camp du grand capitaine, et l'ami fidèle dont la main pieuse a fermé les yeux du captif de Sainte-Hélène ?

Peut-être la cour des pairs, en réprimant la plus insensée des tentatives, aurait-elle pu, sans danger pour l'état, entrer davantage dans des idées d'indulgence, qui, généralisées dans certaines limites au profit de tous les accusés, auraient au moins attesté du respect pour ce principe de l'égalité devant la loi, si profondément enraciné dans nos mœurs. (Courrier Français.)

L'imposante manifestation que la garde nationale de Paris devait faire aujourd'hui, en réclamant du ministère, les mesures nécessitées par les circonstances, a effrayé le pouvoir. Un ordre du jour du maréchal Gérard, copié sur d'un article du *Journal des Débats*, publié la veille, s'est opposé à cette manifestation pacifique et solennelle. Le *National* faisait ressortir hier tout ce qu'il y a de vide dans les raisons par lesquelles le commandant en chef de la milice citoyenne, a cherché à établir l'illégalité de la démarche projetée. Cependant il paraît que cette démarche n'aura pas lieu ; seulement les gardes nationaux, suivant ce qu'on nous écrit, au lieu de se rendre en masse chez le président du conseil, se contenteront de lui députer cinquante officiers porteurs de leurs vœux, sinon de leurs espérances.

Hier ont été exposés sur la place du Château, Flocard-Gérard et la femme Soudan, condamnés par la cour d'assises de la Nièvre, le premier à 6 ans de réclusion pour faux en écriture de commerce et la seconde aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat, de concert avec son mari, sur la personne de M. Mocquot et de sa servante. L'un et l'autre s'étaient pourvus devant la cour de cassation ; leur pourvoi a été rejeté.

La curiosité féroce qui s'attendait à voir exécuter l'arrêt de mort prononcé contre la veuve Guyonnet, a été trompée. De nouvelles démarches sont faites pour obtenir une commutation de peine en faveur de cette femme.

qu'il a de bon aujourd'hui dans l'ame se sera écoulé avec les larmes de sa mère on la malédiction de son père. Et c'est ton fils que tu condamnes ainsi au malheur ! ... Oh ! grâce, Gustave, grâce pour la mère et l'enfant ! ...

Gustave, cruellement agité, voulut repousser doucement Pauline en tournant la tête.

Non, non ! s'écria-t-elle en saisissant sa main ! nous resterons là à genoux devant toi, jusqu'à ce que tu aies le triste courage de nous maudire tous deux. Mon fils, embrasse les genoux de ton père ! s'il nous repousse, que ce souvenir ne puisse plus le quitter ; qu'il voie toujours, comme en ce moment, une femme éplorée qui, au nom de son amour, au nom de son fils, lui demande le bonheur et la vie ! qu'il voie son enfant tendre vers lui ses bras et lui crier : grâce pour ma mère ! Oh ! dis lui tout le bonheur qu'il y a dans la tendresse d'un fils, dans l'amour d'une femme ! ... dis lui tout ce qu'il y a de saint et de sacré dans les liens qui nous unissent... Vois, Gustave, ton fils, si jeune encore, devine le malheur qui nous menace, car il pleure comme je pleure, ses larmes mouillent ta main... seras-tu sans pitié ? Gustave ! ... oh ! tu pleures aussi ! ... des larmes ! des larmes ! nous sommes sauvés ! Mon fils, va dans ses bras, tandis qu'à ses genoux j'attendrai que tu obtiennes la grâce de ta mère.

Et la pauvre femme, éperdue, avait poussé dans les bras de son mari l'enfant qui pleurait sans soupçonner la puissance de ses larmes. Gustave, vaincu par son émotion, venait de voir une nouvelle vie s'ouvrir devant lui. Il pressa l'enfant avec amour contre son cœur, puis il saisit l'acte fatal, le déchira, et enveloppant dans une même étreinte sa femme et son fils : -- A mon tour, s'écria-t-il, grâce et pardon ! ... j'étais fou...

Vingt ans après Pauline, qui venait de marier son fils, racontait à ses enfants ce douloureux épisode de sa vie. Gustave Robert l'avait exigé. Lorsqu'elle eut achevé son récit, Robert dit à sa bru : -- Vous le voyez, ma fille, Pauline a fait à ses devoirs de grands sacrifices, mais ils ont eu leur récompense. Croyez-le bien, il n'est pas d'homme qui résiste à la vertu, au dévouement et à l'amour d'une femme. Votre mission est de nous rendre heureux, et de nous régénérer. En nous forçant à être bons et généreux, vous nous faites grands et forts pour servir notre pays.

-- Et toi mon fils, reprit Pauline, n'oublie jamais que l'unique bonheur de l'homme existe dans l'union de la famille, et que les bons pères de famille font les bons citoyens, et les bons citoyens les grands peuples.

Théâtre de Nevers.

Le directeur du 12^e arrondissement, nous annonce qu'il a fait de nouveaux efforts pour améliorer encore sa troupe. L'augmentation du personnel, quelques changements heureux, un répertoire magnifique, comprenant tout ce qu'il y a de plus remarquable parmi les pièces nouvelles, tout cela doit nous présager des représentations très-satisfaisantes et suivies.

M. Atrux s'est attaché surtout à établir dans sa troupe cet ensemble si nécessaire à la marche variée et soutenue d'une pièce. Nous irons donc voir le drame, le vaudeville et la comédie avec toutes leurs illusions, la comédie surtout quand on nous jouera le *Festin de Pierre*.

La rentrée des classes du collège de Nevers, aura lieu le 19 octobre; celle des écoles communales, demain lundi.

FAITS DIVERS.

— On lit dans une correspondance du *Sémaphore* de Marseille sur les derniers événements de Beyrouth, un trait de résolution qui ne nous surprend pas de la part d'un officier de la marine française, mais qui n'en est pas moins honorable pour l'uniforme qu'il porte : « Il y a peu de jours, un vaisseau anglais s'étant permis d'arrêter et de visiter un bâtiment de commerce français, M. Regnard, commandant de la *Brillante*, qui est devant Beyrouth, a fait demander satisfaction au commodore Napier. M. Regnard est venu s'emboîser avec la *Brillante* par le travers du vaisseau anglais, déclarant qu'il ferait couler s'il ne recevait pas des excuses écrites. Derrière cette faible corvette prête à une lutte inégale, le commodore anglais a vu la France si dignement représentée, qu'il a donné la satisfaction demandée. »

— Il paraît certain, d'après des nouvelles de Beyrouth, que M. Desméloize, consul de France, et les sujets français s'étaient embarqués sur la corvette la *Brillante*. Le consul de France s'était d'abord retiré à sa maison de campagne, sur laquelle il avait hissé le pavillon national; mais les boulets anglais n'ont pas respecté la maison consulaire, et un de ces projectiles est entré dans la chambre même du chancelier du consulat.

— Un officier de marine, fort distingué, vient d'adresser au *Temps* une lettre au sujet des procédés sauvages employés par les amiraux Stopford et Bandiera contre la malheureuse ville de Beyrouth. Cette lettre est appuyée de documents qui rappellent la conduite pleine d'humanité de l'amiral Baudin au siège de Saint-Jean Ulloa. Voici un extrait de la lettre :

« Dans le cas où vous croiriez utile de faire ressortir le contraste entre la modération de la France dans l'emploi de sa force au Mexique et l'abus sauvage que les commandants anglais et autrichiens viennent de faire de leurs forces contre Beyrouth, où ils ont sans pitié bouleversé des hôpitaux et fait périr des individus inoffensifs, je mets à votre disposition quelques documents que j'ai pu me procurer sur la dernière expédition du Mexique. Vous y verrez que dès avant de partir le chef de l'expédition française repoussait l'emploi des moyens qui lui étaient proposés de s'emparer de Vera Cruz en la brûlant. Il déclarait que la vengeance de la France ne devait pas tomber sur des hommes dont elle n'avait pas à se plaindre. »

« Le 2 décembre, après la violation de la capitulation de Vera-Cruz par le gouvernement mexicain, l'amiral Baudin, prévoyant une collision, écrivait au comte de Gourdon, commandant la station de Vera-Cruz : « Si vous tirez, que ce ne soit point sur la malheureuse ville; mais seulement sur les deux forts de l'Est et de l'Ouest, qui seuls peuvent tirer sur vous. »

« Cinq jours avant l'attaque d'Ulloa, l'amiral Baudin avait pris envers le général mexicain qui commandait dans la Vera-Cruz l'engagement « de ne point faire tirer sur trois hôpitaux de la ville sur lesquels des pavillons jaunes seraient arborés. »

— Sir Charles Smith, qui doit conduire les opérations du débarquement en Syrie, est arrivé à Chypre avec des secours d'armes et de munitions.

— On dit que la semaine dernière l'ambassade anglaise a visé 750 passeports d'Anglais qui quittent la France.

— Il est arrivé à Namur plusieurs détachements de régiments prussiens en garnison dans les provinces rhénanes. Ils ont demandé à s'enrôler dans les régiments belges. Interrogés sur les motifs qui les ont portés à désertir, ils ont répondu que le gouvernement prussien venait de prendre un arrêté qui les obligeait à recommencer un nouveau terme de service.

— Ils disent que dans l'armée prussienne on s'attend à des hostilités prochaines, et que beaucoup de Polonais du grand duché de Posen, incorporés dans les régiments qui se trouvent à la frontière, viendront les rejoindre. (*Echo de la frontière.*)

— Les Polonais attendent avec impatience le moment où ils pourront reconquérir leur patrie. La France aurait en eux au besoin de terribles et puissants auxiliaires. Le général Dwernicki vient d'adresser à plusieurs journaux une lettre dans laquelle il expose les avantages que nous pourrions trouver dans leur concours. Il demande

que le gouvernement français proclame le rétablissement de l'ancienne Pologne et qu'ensuite il organise un corps d'armée polonaise composée d'abord des Polonais qui habitent maintenant la France et plus tard de leurs frères réfugiés en Belgique, en Angleterre, en Algérie et en Amérique.

— Une de nos premières maisons de banque de Cologne, dit la *Gazette* de cette ville, vient de recevoir de Vienne des communications tellement importantes qu'une estafette a été à l'instant expédiée pour Paris. Ces nouvelles, assure-t-on, se rapportent à un envoi de troupes dans le royaume Lombardo-Vénitien.

— On écrit de Tulle à la *Gazette des Tribunaux* :

« De vives et nombreuses démarches ont été faites près des jurés pour les engager à signer une demande en commutation de la peine prononcée contre Marie Capelle. Une première requête rédigée par M. Lachaud, et dans laquelle le roi était supplié de faire largement usage de sa prérogative, a été repoussée par le jury. Un second projet de requête a été également écarté à cause des termes exagérés et trop pressants de l'apostille. Les jurés, assure-t-on, disaient que leur conviction n'avait pas cessé d'être inébranlable, et qu'ils ne pouvaient provoquer une commutation nouvelle, lorsque eux-mêmes déjà par l'admission des circonstances atténuantes ils avaient en quelque sorte commué la peine de Marie Capelle. Cependant les instances des amis de la condamnée ont triomphé de cette résistance. »

« Un des membres du jury du jugement, a lui-même rédigé une demande conçue en termes fort mesurés, et qui a été signée par vingt huit jurés. Deux jurés ont refusé d'y adhérer. Immédiatement après avoir signé cette demande, le jury a voulu spontanément en rédiger une pareille en faveur d'une malheureuse fille condamnée, dans la même session, à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition pour crime d'infanticide. »

« L'état de santé de M^{me} Laffarge ne s'est pas aggravé depuis sa condamnation. Elle passe une grande partie de sa journée à écrire; elle lit aussi quelques romans. Elle paraît surtout prendre beaucoup de plaisir à lire les nombreuses lettres, tant en prose qu'en vers, qui lui sont adressées des divers points de la France, et même de l'étranger. »

« Plusieurs dames de la ville ont demandé à la visiter, et l'on dit même qu'elles auraient manifesté le désir de pouvoir se réunir deux ou trois fois la semaine dans la prison, pour tenir, disaient-elles, compagnie à la condamnée. Ces manifestations, qui peut être s'expliquaient dans les premiers moments d'une condamnation que les dévouements de l'amitié ou les entraînements de la passion pouvaient ne pas prévoir, ont paru en général se prolonger plus qu'il ne convenait. »

— Les pièces du procès de M^{me} Laffarge ne sont pas encore arrivées au greffe de la cour de cassation. On dit que M. le procureur-général Dupin s'est réservé de porter la parole dans cette grave affaire.

— Mardi à minuit moins un quart, M. Lardenois, lieutenant-colonel de la garde municipale, s'est présenté à la prison du Luxembourg, en vertu du pouvoir qui lui avait été conféré, et a procédé à la radiation de l'érou de Louis-Napoléon Bonaparte. Le condamné ayant été amené par le directeur de la prison, M. Lardenois lui a déclaré qu'il avait reçu l'ordre de le conduire immédiatement au château de Ham, fortresse qui lui était assignée pour prison. Une chaise de poste attendait dans la cour. Le prisonnier est monté en voiture accompagné de M. Lardenois et d'un gardien.

— En suite, en vertu d'une ordonnance spéciale de M. le préfet de police, M. Demons, chef des huissiers à la cour des pairs, a procédé à la radiation de l'érou des autres prisonniers détenus dans la prison du Luxembourg et à leur réintégration dans la prison de la Conciergerie.

— Le docteur Conneau, condamné à 5 ans de prison, a adressé dans la journée une demande tendant à obtenir l'autorisation de subir sa peine au fort de Ham.

— Nous lisons dans une lettre de Constantinople, 18 septembre : « Un grand mouvement règne dans les arsenaux; on veut concentrer à Constantinople une armée de 45,000 hommes. Le recrutement se poursuit avec activité : dans la Roumélie les bateaux à vapeur transportent sans cesse des troupes. Cette armée sera commandée par des officiers anglais; on en attend de la Grande Bretagne. Le comte de Liéven est arrivé de St-Petersbourg, et a offert au sultan, au nom du czar, toutes ses forces disponibles de terre et de mer. »

— En attendant, M. de Liéven est parti pour l'Asie-Mineure afin d'examiner le terrain et disposer le tout pour l'occupation. 60,000 Russes ont été dirigés sur Odessa, et attendent pour venir en Turquie que l'armée d'Ibrahim-Pacha s'avance au delà du Taurus. Un firman ordonne aux gouverneurs de l'Asie-Mineure de préparer des approvisionnements et de les mettre à la disposition de l'armée russe dans le cas où elle se trouverait appelée. Rifaat-Bey doit partir demain pour la Syrie et l'Egypte pour y installer les nouveaux gouverneurs. Le sultan a refusé d'accéder à la demande de renvoyer les Français au service de la Porte. On parle d'établir définitivement le papier-monnaie.

— Voici l'extrait des correspondances que le *Sémaphore de Marseille* a reçues de Constantinople, 18 septembre, par le paquebot-poste d'Orient, le *Dante*, arrivé le 2 octobre à Marseille :

« Depuis une dernière lettre du 7 courant, il s'est opéré une grande révolution dans l'esprit de la population de la capitale, cette révolution est due au levier du fanatisme. Les musulmans dévots, et le nombre en est grand, ont mis de côté les sympathies que Mehemet-Ali leur avait inspirées depuis le jour où l'excommunication a été fulminée contre lui. Les ulémas réunis chez le cheik-islam ont mis le vice-roi d'Egypte hors la loi, aussi le peuple s'exprime-t-il maintenant comme ses chefs sur le compte de celui que les foudres religieuses viennent de frapper. On a été un instant, chez le cheik-islam, sur le point de décider qu'il fallait arborer l'étendard du prophète, cette mesure a été ajournée. »

« Dans cette même réunion de Turcs imbéciles, la question de savoir si l'on pouvait accepter les secours des infidèles a été agitée, et tous ces théologiens ont décidé que lorsqu'il s'agissait de faire triompher la foi, tous les secours devaient être accueillis, de quelque part qu'ils vissent. Ainsi on accepte les soixante mille Russes et la flotte moscovite que l'empereur a mis à la disposition du sultan, par l'entremise du comte de Liéven. »

« En conséquence, M. le comte de Liéven, accompagné de l'élevé-drogman, M. Franchini, s'est rendu à Koniah, pour examiner l'état de cette place forte. Le traité d'Unkiar-Skelessi a été annulé par un acte de générosité extraordinaire du czar; mais quand il s'agit d'occuper militairement la Turquie, cela ne lui est pas bien difficile. »

— Voici ce que nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date de Constantinople, 18 septembre :

« Dans une audience que le baron de Liéven a eue le 11 de ce mois chez le sultan, il a offert à ce prince, de la part de son souverain, l'empereur de Russie, les secours de la flotte qui est sur le point de mettre à la voile pour la Méditerranée. Le sultan, à cette occasion, s'est plu à reconnaître les obligations qu'il a aux puissances, et particulièrement à la Russie, et il n'a pas hésité à apprécier les secours qu'il pourrait retirer d'une armée de terre russe, en cas que les Egyptiens passassent le Taurus. M. de Liéven déclara alors, au nom de son souverain, que l'on n'attendait à esujeter que l'avis du sultan. La prudence semblait exiger que l'on formât un petit camp russe dans l'Asie avant l'époque des tempêtes qui régneront sur la mer Noire; car la traversée, qui peut se faire actuellement dans huit jours, demanderait plus tard quelques semaines. »

— On assure que lord Ponsonby a menacé la Porte de demander ses passeports si le sultan prenait en considération les propositions de Mehemet-Ali. (*Constitutionnel*)

— Un rapport du général Soliman Pacha dont on a connaissance exprime la plus complète confiance dans l'avortement des tentatives de la flotte anglaise contre la Syrie. L'armée égyptienne est maîtresse de toutes les communications du pays. L'amiral Stopford peut bombarder quelques points de la côte, dit le lieutenant d'Ibrahim; mais qu'il ose une pointe en avant avec ses troupes et ses auxiliaires, et j'en aurai raison de lui. »

(*Gazette des Deux Mondes.*)

— Des un meeting tenu à Newcastle le 1^{er} octobre, les résolutions suivantes ont été adoptées :

« Il est de la plus haute importance que les divers districts d'Angleterre se fassent représenter à Paris par des délégués chargés d'exprimer les vœux et les sentiments du peuple anglais sur la déplorable rupture des relations amicales entre les deux pays, rupture de concert et par une alliance avec la Russie, dans un but directement contraire aux intérêts et à la sécurité de l'Angleterre et de la France. »

« Le major H. Cadogan, M. M. Atwood, Gray et Ross de Bladenburg sont priés de remplir cette mission à Paris. »

« Les membres du comité de Newcastle ont vu avec l'indignation la plus vive certains journaux ministériels parler de l'apparition possible dans la Méditerranée d'une flotte russe sortie de la Baltique, sans exprimer la profonde horreur que l'idée d'un pareil événement doit soulever dans tout cœur anglais. »

— Le passage de la flotte russe dans la Manche a rencontré beaucoup d'incrédulité. Malgré les informations venues de diverses sources et confirmant toutes cette nouvelle, nous connaissons encore des esprits rebelles qui refusent d'y croire. Aujourd'hui, nous pouvons ajouter nos propres renseignements à ceux que nous avons déjà donnés. Un capitaine anglais, arrivé aujourd'hui au Havre, a passé mercredi dernier à travers une escadre russe forte de 18 voiles, parmi lesquelles on comptait plusieurs hauts bords. (*Journal du Havre.*)

— On lit dans la *Revue de l'Auvergne* : « Un père de famille de Rodez nous prie d'annoncer qu'il offre, en cas de guerre, ses quatre enfants mâles à l'état, et qu'il marchera à leur tête et ne rentrera dans ses foyers que la guerre étant accomplie. »

— Le pouvoir s'est ravivé : il a permis que la *Marseillaise* fût jouée à l'Opéra.

L'hymne national, demandé par un concours immense de spectateurs, a été exécuté par les musiciens, et le public, accompagnant l'orchestre, a fait retentir dans la salle le magnifique refrain : *aux armes, citoyens!* (*National.*)

— Nous lisons dans le *Courrier de Loir-et-Cher* :

« Dimanche, la *Marseillaise* a été de nouveau demandée et chantée au théâtre. Cette fois, la prise de Beyrouth par les Anglais, rendait cette manifestation plus opportune encore. On venait de jouer la *défense de Masagran*. Un détachement de la garnison de Blois, se trouvant rangé en bataille sur l'ancien plan de la scène. Au moment où l'acteur a entonné le chant patriotique, tous les militaires ont présenté les armes et le tambour a battu aux champs, pendant le refrain que répétait la salle entière. Après le dernier couplet, tous ces braves soldats ont mis spontanément leur bonnets de police au bout de leurs fusils et se sont écriés : *vive la France!* »

Le coup d'œil que présentait en ce moment la salle et la scène, avait quelque chose d'électrique. Cet enthousiasme, dans une ville ordinairement aussi calme, devrait montrer à nos gouvernants ce qu'ils peuvent attendre du peuple français et la conduite qu'ils doivent tenir vis-à-vis la coalition. »

— Il est vraiment étrange que le gouvernement n'ait fait connaître aucune nouvelle sur les événements de Syrie. Le paquebot le *Castor*, qui a quitté Beyrouth le 23, et qui par conséquent a dû apporter des nouvelles très complètes sur ce qui s'y est passé, se trouvait en rade de Toulon le 6. Est-ce que depuis le 5 le télégraphe n'a pas parlé?

Annonces, Avis divers.

Etat civil de la ville de Nevers.

Décès du 30 septembre au 6 octobre.

Rieroc Louise, âgée de 5 ans, née à Nevers, décédée rue Sainte-Vallière.

Mercier Philippe, âgé de 59 ans, Sellier, né à Nevers, époux de Gabrielle Morizot, décédé rue de Nièvre.

Brisson Jean, âgé de 84 ans, propriétaire, né à Nevers, veuf de Louise Lavache, décédé quai de Loire.

Bontemps Benoît, âgé de 4 ans, né à Nevers, décédé place de la foire.

Picot Françoise âgée de 14 mois, née à Moulins (allier) décédée rue St-Didier.

Fourquemin Marie, âgée de 26 mois, née à Nevers, décédée rue de l'Abatoir.

Regnier Louise, âgée de 3 ans, née à Nevers, décédée rue St-Etienne.

Montigny Claudine, âgée de 82 ans, née à Nevers, veuve de Jean Chagnon, décédée rue de la chaussée.

Jasserand Jean-Baptiste, âgé de 33 ans, tanneur, né à Marcigny (Saône et Loire) époux de Marie Dauphin, décédé rue de la Tartre.

Patureau Charles, âgé de 40 ans, journalier, né à St-Benin d'Azy, célibataire, décédé à l'hospice.

Theuriot Agathe, âgée de 46 ans, née à Celle-sur-Nièvre, veuve en 2^e nocces de Joseph Prelier, décédée à l'hospice.

Thibault Jacques-Eugène, âgé de 16 mois, né à Nevers, décédé rue de la barre.

Deschance Benoît, âgé de 35 ans, tertiaire, célibataire, né à Siant, (Haute Loire) décédé à l'hospice.

Maguier Paul-Marius, âgé de 41 ans, Sergent attaché au recrutement de la Nièvre né à Paris, décédé à l'hospice.

Galluchon Louis, âgé de 45 ans, né à Livry, veuf de Anne Bondot, décédé à l'hospice.

Gruet Jea, âgé de 45 ans, né à Parigny-les-Vaux, époux de Françoise Rabiam décédé à l'hospice.

Guinot Henriette, âgée de 11 mois, née à Garchizy, décédée à l'hospice.

Mariages.

Méquie Antoine, menuisier, né à la Charité-sur-Loire, et Gateau Jeanne, couturière, née à Nevers.

Guillemot André, limonadier né à Ougny (Nièvre) et Walker Anne institutrice née à Londres.

Pompanon Pierre, menuisier né à Nevers, et Lachaut Elizabeth, salariée née à Nevers.

Naissances.

3 enfants légitimes du sexe masculin.

7 idem féminin.

1 enfant naturel du sexe masculin.

Marché de Sceaux du 28 sept. 1840.

	amené	Vendus.		Prix par 1/2 k. sur pied.			Rentri
		Paris.	Envir.				
Bœufs...	935	521	320	57	50	43	94
Vaches...	211	186	13	55	45	35	12
Veaux...	288	91	197	80	70	60	»
Moutons	11,373	9572	»»»»	68	57	46	1801

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 150 kil.

de choix.	62 00 à 64 00
premières marques.	60 00 61 00
deuxièmes idem.	58 00 59 00
troisièmes idem.	56 00 57 00
Marques inférieures.	54 00 55 00
2 ^e qual. de tous pays.	48 00 52 00
3 ^e id.	30 00 35 00
4 ^e id.	24 00 28 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Bar-sur-Aube. Châteauroux, Metz, Montrecau, Sancerre, Sézanne, Troyes.

BAISSE. — Angers, Brié-comte-Robert, Issoudun, Meaux, Roye, Senlis, St-Florent, St-Quentin.

ORLÉANS (Loiret), 3 octobre, Notre marché était

très-bien garni, notamment de blé dn Berry, la mercuriale constate une baisse de 28 c.

SANCERRE (Cher), 3 octo. — Les prix du blé ont haussé au marché de ce jour.

BOURSE du 2 Octobre.

Il y a eu baisse à la bourse on a fait 69-50 mais alors il y a eu une réaction assez forte; le 3 est retombé à 68-70 et il a fermé au parquet à 68 95.

La cause de cette hausse est tout entière dans l'interprétation des articles de journaux anglais sur les affaires d'Orient. On les a généralement regardés comme pacifiques, et c'est cette opinion qui a déterminé les achats de ce jour.

5 0/0	104—»»	Et. rom.	94—1/2
4 1/2	95—50	Espagne act.	22—7/8
3 0/0	69—25	5 0/0 belge.	91—»»
Oblig de P.	1170—»»	3 0/0 belge.	60—»»
Banque.	2725—»»	Coup. Lafitte	1000—»»
Naples.	96—75	»	5020—»»

MARCHÉ DE NEVERS DU 10 OCTOBRE 1840.

Froment.	5 f. 35	Paille gl. 10 ki.	» 35
Meteil.	3 00	Paille b. » k.	» 30
Seigle, 1 ^{re} q.	2 60	Bois, d. stère.	17 »
Mouture.	2 90	—	—
Orge, 1 ^{re} q.	2 50	Pain blanc.	2 10
Avoine.	1 40	Pain jaunet.	1 80
Foin, 500 kil.	50 00	3 ^{me} espèce.	1 35

Il a été vendu 17 voitures de foin, 1 voitures de paille glotte, 2 voitures de paille bourru.

Étude de M^e ALPH. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, n° 12.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Nevers,

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés dans les communes de Cossaie et Laménay, canton de Dornes, appartenant aux sieur et dame Charles Dorin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'il sera procédé, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Nevers,

Et à la requête, poursuite et diligence du sieur Guillaume Bureau jeune, propriétaire et menuisier, demeurant en la commune de Lucenay-les-Aix, ayant pour avoué constitué, M^e Alphonse Bonabeau, avoué, demeurant à Nevers, rue du fer n° 12.

Sur et contre la dame Marie Jarre, épouse du sieur Charles Dorin, et ledit sieur Dorin, son mari, conjointement obligés, propriétaires, demeurant en la commune de Cossaie.

A la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens situés dans les communes de Cossaie et Laménay, canton de Dornes, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre, saisis réellement à la requête du sieur Guillaume Bureau jeune, sur les époux Dorin, sus-nommés, suivant procès-verbal du ministère de François Mathieu, huissier à Dornes, en date des cinq, treize et quinze juin mil huit cent quarante, enregistré à Decize, les neuf et dix-sept du même mois, visé avant l'enregistrement, par M. Antoine Roy, maire de la commune de Cossaie, et par M. Meilheur, greffier de la justice de paix du canton de Dornes, le quinze dudit mois de juin, après que copie dudit procès-verbal a été remise à chacun d'eux; ledit procès-verbal transcrit en outre littéralement au bureau des hypothèques de Nevers, le cinq septembre mil huit cent quarante, vol. 20, n° 6, par monsieur Pillion, conservateur, qui a reçu les droits, et au greffe du tribunal civil de Nevers le quatorze du même mois, sur le registre destiné à ces transcriptions, par monsieur Charles Hippolyte Delaplace, greffier en chef dudit tribunal.

En conséquence il sera procédé à la vente des immeubles saisis et ci-après désignés, faite par les époux Dorin d'avoir satisfait au commandement qui leur a été fait par exploit de Mathieu, en date du vingt-neuf avril mil huit cent quarante, enregistré, et d'avoir payé au sieur Bureau la somme de dix-huit cents francs, montant en principal d'une obligation souscrite par les époux Dorin, au sieur Bureau, par acte reçu Me Cimetière, notaire à Lucenay-les-Aix, le vingt-six novembre mil huit cent trente-sept, enregistré, les intérêts échus de ce capital, et les frais faits pour arriver au paiement.

DESIGNATION.

1^o Une maison d'habitation sur une superficie d'environ trois ares quatre-vingt-dix centiares, construite en bois et en marelles de terre, couverte en paille, tenant du midi la cour; du nord,

la propriété des époux Dorin, d'occident la cour des époux Dorin, du levant un petit enclos aux époux Dorin; le Bâtiment a deux portes qui donnent sur la cour, au midi, l'une faitière et une à une chambre à côté et au même; deux autres portes, servant à des écuries qui font un seul et même tenant; ils font partie du principal corps de Bâtiment, une autre petite croisée à l'orient, servant d'entrée au grenier, et dans le pignon auquel est adossé une cheminée et un four, et au nord il existe une porte dormante.

2. Une cour contenant environ un are tenant le bâtiment ci-dessus désignés au nord, midi un petit jardin, orient et occident des terres aux époux Dorin, à ces deux aspects il existe deux sorties, qui conduisent à la voie publique.

3. Un petit jardin clos de la contenance d'environ deux ares quatre-vingt-quinze centiares, tenant du nord, midi et occident la voie publique et d'occident le chemin qui conduit de la cour à la voie publique.

4. Un petit enclos de la contenance d'environ un are trente centiares et autrefois faisant partie de la cour tenant d'occident le surplus de la cour et le bâtiment ci-dessus désigné, du midi la voie publique, orient la voie publique et un bâtiment à Antoine Thomas, du nord à Antoine Moraud et les héritiers Blondat.

5. Un enclos composant jardin, chenevière, terres en culture de la contenance d'environ quarante ares trente centiares tenant du midi la voie publique, orient le four et le bâtiment d'exploitation ci-dessus désigné et le sieur Morand, et du nord la voie publique.

6. Une chambre existant et faisant partie d'un corps de bâtiment construit en marelle et terre, couvert à paille, la dite chambre pouvant avoir une superficie d'environ vingt centiares; cette chambre par suite des partages qui sont survenus, tient du midi une autre chambre appartenant aux époux Valet du nord la cour ci-après, sur laquelle elle est éclairée par une petite porte, orient les époux Valet, occident Jean Blondelet, grenier au-dessus.

Sur la partie septentrionale du principal corps de bâtiment dont cette chambre fait partie, il existe une cour de la contenance d'environ deux ares vingt centiares, laquelle tient d'occident à Antoine Morand et Pierre Valet, d'occident, Blondelet et les époux Valet; fait aussi partie de cette cour, un puits qui existe dans le milieu, construit à chaux et moëlon.

Les époux Dorin, par suite des partages qui sont survenus dans les communautés des ouillères, ont eu la réserve d'un droit de passage dans cette cour, et de la mitoyenneté ainsi que sur le puits pour le desservissement de la chambre ci-dessus mentionnée avec Antoine Morand, Blondelet, les époux Valet, et autres co-propriétaires.

7. Un petit morceau de terre autrefois vigne et actuellement en culture, tenant les époux Valet, nord Blondelet, fossé entre, occident Blondelet et Antoine Morand, orient Blondelet.

8. Une chenevière de la contenance d'environ deux ares trente centiares, tenant du midi Blondelet, ainsi que du nord, du levant et couchant, les époux Valet.

9. Dans la Varenne. Une pièce de terre, en labours, de la contenance d'environ quarante ares quatre-vingt-dix centiares, tenant du midi, Blaise et Pierre Brivet, nord Jean Blondelet, du couchant Blondelet et levant veuve Morand.

10. Un pré nommé Moireux, de la contenance d'environ cinquante-cinq ares, tenant du midi la voie publique, occident au pré à Blondelet, nord et est à monsieur Daillanson.

11. Une pièce de terre dite de l'Étang Feuillon, actuellement en une seule pièce dont la partie méridionale est en

blé et la partie septentrionale en pâture, laquelle tient du midi à l'étang Guillot, d'orient à l'étang et pièce Valet, nord pièce Valet, et autre Valet, couchant les héritiers Morand, contenant environ trois hectares neuf ares quatre-vingt centiares.

12. Une autre pièce en pâture, de la contenance d'environ quinze ares vingt-deux centiares, sur la partie méridionale de l'étang Feuillon, tenant du midi aux héritiers Morand, du nord à monsieur Dubos, levant le sieur Valet et couchant Thomas des Pignols.

13. Une autre pièce formant un triangle régulier, de la contenance d'environ quinze ares vingt centiares, tenant de l'orient à Jean Gilbert Brivet et autres, nord ouest à l'étang Feuillon, sud ouest à Antoine Thomas.

14. Une petite vigne de la contenance d'environ trois ares soixante-dix centiares, tenant du nord Antoine Thomas, midi Valet, orient Jean Blondelet, occident héritier Moraud.

15. Une pièce de terre dite vigne de l'étang Guillon, de la contenance d'environ quatorze ares soixante-dix centiares, actuellement en blé seigle, tenant du nord les héritiers Morand du midi, Blazot, Pierre Brivet, couchant Antoine Thomas.

A partir de la vigne à Anne Feuillon pour aller au Pauloux, il existe une grande étendue de Bruyères nommée de l'étang Fombert dont un morceau même est actuellement emblavé en seigle par les époux Dorin, bien qu'il n'existe point de partage et que ces bruyères soient indivises entre Jullien père et fils, Antoine Valet, héritiers Morand Jean Blondelet et Monsieur Duhoue lesquelles bruyères, nous n'avons pas saisies réellement quoique comprises aux présentes, mais dont nous nous sommes fait la réserve expresse, en d'insuffisance de provoquer le partage en cas justice.

Il existe encore après l'étang Feuillon, à l'endroit des houillères un grand tènement de bruyères nommées Bruyères, du quartier, et indivis comme les Bruyères de l'étang Fombert.

16. Une pièce de terre nommée le Panloup, de la contenance d'environ cinquante ares, tenant du nord monsieur Duhoue, midi les héritiers Morand, ainsi que du levant, couchant monsieur Duhoue.

17. Une autre pièce de terre nommée le Panloup de la contenance environ dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares, tenant du nord et midi les héritiers Morand levant et couchant monsieur Duhoue.

18. Une petite bois nommé le Cosuillon, de la contenance, d'environ vingt-cinq ares cinquante centiares, tenant du couchant la voie publique, levant à Antoine Thomas, nord Jean Gilbert, midi à Antoine Thomas.

19. Une pièce de terre nommée la Ville en labours, de la contenance d'environ trente-neuf ares quarante centiares, tenant du nord, les héritiers Blondin, midi M. Duhoue, orient Antoine Thomas et Valet du Buchon couchant autre Pierre Valet et les époux Dorin petit morceau de pré entre.

20. Une autre pièce de terre nommée la Ville, de la contenance d'environ dix-huit ares quatre-vingt centiares, tenant du nord à Antoine Thomas, midi Pierre Valet, couchant à la voie publique. et d'orient les époux Dorin petit morceau de pré entre.

21. Une vigne nommée Lozière, en culture actuellement, de la contenance d'environ sept ares vingt centiares, tenant du nord Jean Dobinet ainsi qu'au sud, et est, ouest Lozier Pierre.

22. Une pièce de terre, nommée les Rompas, de la contenance d'environ un hectare trente-quatre ares trente centiares, tenant du nord à monsieur de Certaine, midi à Jean Dobinet, orient à monsieur de Certaine.

23. Une autre pièce, nommée les

Rompas, tenant du nord à Pierre Valet, midi à Gilbert Dubois, levant aux héritiers Lozier, couchant veuve Blandin, de la contenance d'environ soixante ares cinquante centiares.

24. Une autre pièce de terre, en jachère, dans la même varenne, de la contenance d'environ vingt-un ares dix centiares, tenant du nord à Jean Gilbert, midi héritiers Morand, levant le chemin de desserte de la varenne, et couchant à Pierre et Blaise Brivet.

23. Un enclos qui tient du nord Jean Gilbert, midi héritiers Morand, levant des terres communes, couchant Jean Blondelet, et dont environ soixante ares quatre-vingt-dix centiares en marre, et vingt ares vingt centiares en pâture.

26. Un pâturail clos, de la contenance d'environ cinquante-trois ares vingt centiares, tenant du nord, sud et ouest la chaume commune, orient la voie publique et les époux Benoist.

27. Une pièce de terre nommée Varenne Créton, de la contenance d'environ cinquante-deux ares quatre-vingt-dix centiares, tenant du nord Laurent Brigaud, couchant les héritiers Lozière.

28. Un pré nommé Guillon, situé commune de Laménay, contenant environ un hectare douze ares cinquante centiares, tenant du nord le buisson de l'étang de Crot, midi à monsieur Daillanson, levant les héritiers Morand, et Blondelet, couchant à monsieur Daillanson.

Tous ces immeubles situés commune de Cossaie et Laménay, canton de Dornes, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre, exploités par les époux Dorin.

La première publication du Cahier des Charges, dressé pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Nevers, en l'une des salles du château ducal, le mercredi deux décembre mil huit cent quarante, heure de midi.

S'adresser, pour avoir connaissance du cahier des charges, au greffier du tribunal civil de Nevers, où il est déposé, et à M^e Alphonse Bonabeau, avoué poursuivant.

Fait et rédigé à Nevers, par l'avoué poursuivant, soussigné le quinze septembre mil huit cent quarante.

Signé Alphonse BONABEAU.

Enregistré à Nevers le quinze septembre mil huit cent quarante, folio 67 recto, case cinq, reçu un franc et dix centimes, pour décime;

Signé BALLUE.

A VENDRE, Un Fonds d'Épicerie,

BIEN ACHALANDÉ

Et parfaitement situé à Nevers.

On donnera toutes les facilités possibles pour le paiement.

S'adresser à M. Breton, propriétaire dudit fonds, rue St-Martin, 18, à l'angle de la rue d'Orléans.

AVIS.

La véritable Lotion du célèbre docteur Gowland s'est le seul spécifique infailible contre les taches de Rousseur, le hale du visage, les feux, les boutons, et pour blanchir la peau.

Le seul dépôt est chez ROUZIER jeune, rue du commerce N° 28.

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.